

Ceci (n')est (pas) un document

Un citoyen français gagne contre la Banque centrale européenne

Un doctorant affronte tout seul la toute-puissante BCE à Francfort qui ne joue pas le jeu de la transparence. Il sort vainqueur d'un procès qui n'était pas gagné d'avance.

C'est l'histoire du pot de terre contre le pot de fer qui se sera finalement bien terminée mais au prix de gros efforts et d'angoisses certaines.

Un jeune doctorant en sociologie à l'Université de Nancy, Julien Dufour, a affronté tout seul la Banque centrale européenne devant les juges de Luxembourg. Un procès qui a pris des dimensions internationales et qui restera dans les annales pour avoir traité de l'accessibilité des banques de données que certaines institutions de l'UE refusent d'ouvrir aux citoyens sous des prétextes divers et variés. Une victoire exemplaire. Mais le système d'accès du public aux données européennes n'est pas satisfaisant, loin s'en faut, estiment les experts.

Julien Dufour prépare une thèse qui a pour sujet: *La sociogénèse de l'autorité d'une institution financière. Le cas de la BCE*. Il a besoin des rapports sur le recrutement et la mobilité du personnel ainsi que des bases de données qui ont servi à construire les analyses statistiques des rapports. Il s'intéresse à la composition sociale du personnel de la banque: sexe, âge, nationalité, diplômes, postes occupés et niveau de rémunération. Des données anonymes.

Boutiques de luxe

En 2009, la direction des ressources humaines le convoque pour discuter de son projet.

Un an plus tard, lors d'un séminaire universitaire sur «Les pratiques de recherche», à Paris, il dira avoir «mal vécu» son expérience allemande. «Il n'est pas aisé quand on est un fils d'ouvrier dans la métallurgie, d'aller à Francfort pour rencontrer des banquiers centraux. Il a fallu réellement me faire violence.»

Dans le chapitre intitulé «De la distance sociale du chercheur à l'objet», il décrit les boutiques de luxe du quartier de la Goethe Strasse, les cafés hors de prix, les distributeurs de billets programmés par défaut à 100 euros minimum.

A la banque, il rencontre des banquiers issus d'écoles «prestigieuses» et assiste à une réunion syndicale ou «quasiment» tous les participants arboraient des grosses montres argentées...

Les contacts avec les RH sont polis mais se dégradent rapidement. Le sociologue pose un regard critique sur l'institution: sa culture du secret, les documents sont classés en cinq niveaux de confidentialité; le devoir de réserve des fonctionnaires doublé d'un devoir de loyauté. Des «membres secrets» du syndicat maison qui au-



La Banque centrale européenne a dû déchanter devant la détermination du jeune doctorant nancéien, Julien Dufour

raient trop à perdre à découvert. Lorsqu'un membre du personnel évoque «une cage dorée» avec ses crèches, ses écoles, ses clubs sportifs et sociaux, il pense, dit-il, au concept «d'institution totale» du sociologue Erving Goffman en parlant des asiles!

Le 2 septembre 2009, Julien Dufour reçoit une lettre du président de la BCE par laquelle le directoire lui donne un accès, partiel, à des documents mais lui refuse les bases de données. Motif: elles ne sont pas des «documents» au titre de sa décision sur l'accès du public aux documents de la banque. Pourquoi? Parce qu'elles n'existent pas en tant que documents autonomes. Pour en faire un document, une simple extraction des données ne suffit pas. Il faut les «systématiser», les analyser, ajouter d'autres informations. En d'autres termes, puisqu'il faut créer ce document, cela prouve bien qu'il n'existe pas...

Le jeune homme a deux solutions. Il s'incline ou il introduit un recours devant le tribunal européen de Luxembourg. Il comprend qu'il s'agira d'un vrai procès et non d'un simple recours. Ses amis lui déconseillent de continuer: «Pense à ta carrière.»

Il s'entête. Mais aucun avocat spécialisé en droit européen n'acceptera de le conseiller avec pour toute perspective d'honoraires l'aide judiciaire qu'il va demander au tribunal. Et que d'ailleurs, ce dernier lui refuse. Son salaire était proche du smic. En France, il lui aurait donné droit à une prise en charge à 50%. Il apprend en outre qu'il n'a aucun recours contre cette décision.

Il contacte alors sa tante, avocate à Montauban, Isabelle Schoenacker-Rossi, qui n'est pas spécialisée en droit européen. Elle accepte de l'aider. Dans son cabinet, il y a

aussi une jeune avocate, Hélène Djearamane, qui va s'essayer à l'exercice. Elles ne savent pas encore que leur nom sera accolé à jamais à un des grands arrêts du tribunal sur la transparence. Mais l'heure est aux sueurs froides.

Julien Dufour apprend que la Suède, le Danemark et la Finlande vont intervenir à ses côtés. Ils mettent six juristes sur son affaire dont trois prendront l'avion pour être présents le jour de l'audience à Luxembourg.

La Commission européenne annonce qu'elle entre dans la danse. Son service juridique soutiendra la BCE.

S'il perd son procès, devra-t-il payer les frais de déplacement et/ou de justice de tous ces gens, se demande-t-il. De quoi angosser.

Affaire complexe

L'audience des parties a lieu le 7 juin 2011 devant la troisième chambre du tribunal que présidait le juge hongrois Otto Czucz. Pour Hélène Djearamane et son client, tout est nouveau: le gigantisme des bâtiments européens, le décorum, avec les interprètes blottis dans leur cabine. Julien Dufour est dans la salle.

Il raconte: «De temps en temps, une dame dans le public se levait et allait chuchoter quelque chose à l'oreille d'un des conseillers de la banque.» Une affaire complexe mêlant droit et informatique. A la fin, il apprend qu'il n'y a qu'une seule audience dans les procès européens. «Je croyais qu'il y allait en avoir plusieurs. J'étais inquiet, il y avait des points que l'on avait pas abordés.»

Alors que le tribunal peut mettre des années à rendre un arrêt, la rédaction de celui-ci ne prend que quelques mois. Le 26 octobre 2011, la troisième chambre annule la décision de la BCE de refuser

l'accès à ses données au Français*.

Une banque de données, c'est un contenu et un support fixe quelle qu'en soit leur nature, rappelle le tribunal qui ensuite, taillé en pièces les arguments de la banque. Comme celui consistant à dire: une donnée prise individuellement n'est pas un «contenu» de taille ou de nature suffisante pour constituer un document. Faux, disent les juges. Sinon se poserait par là même la question de la taille de ce contenu. Faudrait-il exiger une phrase, un paragraphe entier ou un texte d'une taille encore plus significative? Autre argument: un contenu stocké sur un support doit être compréhensible. Inexact, poursuivent-ils: un contenu peut avoir une signification pour certaines personnes alors que pour d'autres, il est incompréhensible. Une base de données doit être stable. Argument rejeté: certes, des images captées par une caméra de surveillance et projetées sur un écran ne constituent pas un document. Mais si elles sont enregistrées automatiquement pendant disons un mois, cet enregistrement constitue sans contester un document susceptible de faire l'objet d'une demande d'accès. Et cela même si ces images sont effacées du système après 30 jours. Quant aux arguments sur la charge de travail supplémentaire et sur le fait qu'une partie des données était stockée chez un prestataire de service externe, ils ne tiennent tout simplement pas.

Vient ensuite l'attente. La banque va-t-elle faire appel? Le délai légal de deux mois expire. Julien Dufour se détend. Mais les semaines passent. Il écrit à la banque: il doit soutenir sa thèse en septembre 2012, s'il y avait moyen d'avancer...

Les discussions sur la disponibilité des données commencent en-

fin. D'après l'intéressé, à un point près, toujours en négociation, et à première vue, la BCE a répondu de manière «très positive».

Le tribunal européen juge cet arrêt suffisamment important pour le faire traduire dans les 21 autres langues officielles. Mais les versions anglaise, allemande et espagnole qui lui donneront plus de visibilité internationale ne sont toujours pas sur le site curia.

Lutte inégale

La BCE s'était opposée à son adversaire à tous les stades de la procédure: sur sa demande d'aide judiciaire, sur son souhait de bénéficier d'une procédure accélérée – rejetée elle aussi – et enfin sur son intérêt à agir. Elle le contestait parce que, disait-elle, Julien Dufour ne pouvait obtenir en justice que l'annulation de son refus de lui transmettre des données, pas les données elles-mêmes!

Un juriste commente: «C'est là où le bât blesse. La BCE semble jouer le jeu. Mais elle pouvait faire appel ou refuser à nouveau l'accès aux données, ce qui aurait donné lieu à un autre procès. Ou même mettre des mois à réfléchir sur ce qu'elle voudrait ou pourrait donner. Le citoyen doit rester passif, il n'a aucun levier pour faire bouger une institution. La lutte est inégale. Quant à un éventuel préjudice qui donnerait lieu à des dommages-intérêts, il faut prouver que le rejet d'une thèse de doctorat ou l'échec d'une candidature à un poste universitaire a eu comme cause directe et essentielle l'attitude fautive de l'institution. C'est difficile. Il y a quelque chose qui ne fonctionne pas dans le système».

DOMINIQUE SEYTRE

*Arrêt Dufour c/ Banque centrale européenne T-436/09 sur <http://curia.europa.eu>